

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 8 avril 2024
à 18h00

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et
représentés :

15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE Eric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard. MMES HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie.

Absents excusés : MMES FEIBEL Anne (procuration à HOMMEL Laurence), WEBER Véronique (procuration à BLANCHE Eric) ; M WETLEY Jean-Philippe (procuration à EYDER Bruno).

Secrétaire de Séance : MAETZ Mélanie

Date de convocation : 2 avril 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal,
Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Feibel A, Meyfroidt O, Seyfritz AM)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

18/24 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice	1 008 318,20 €
Recettes de l'exercice	1 327 203,91 €
Excédent de l'exercice	318 885,71 €
Excédent antérieur reporté	20 647,43 €
Excédent de clôture	339 533,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice	462 029,66 €
Recettes de l'exercice	917 553,69 €
Excédent de l'exercice	455 524,03 €
Excédent antérieur reporté	174 250,74 €
Excédent de clôture	629 774,77 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 969 307,91 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, propose l'adoption du compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté.

Après avoir examiné les comptes de la Commune,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte administratif 2023.

19/24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le compte de gestion 2023 de Monsieur le Receveur-Percepteur d'Erstein.

Identique au compte administratif 2023, il présente :

Un excédent de fonctionnement de	339 533,14 €
Un excédent d'investissement de	629 774,77 €
Soit un excédent global de clôture de	969 307,91 €

20/24 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Fonctionnement : **339 533,14 €**
- Investissement : **629 774,77 €**

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal d'un montant de **339 533,14 €** comme suit :

- en recettes d'investissement, compte 1068, du budget primitif 2024 pour un montant de 300 000.00 €.
- le solde, soit **39 533,14 €**, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024, compte 002.

21/24 FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et L2331-3-a) -1°,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;
Vu les taux fixés par délibération n° 23/23 en date du 12 avril 2023, pour mémoire :
- | | | |
|---|---|---------|
| o | Taxe foncière bâti | 24,41 % |
| o | Taxe foncière non bâti | 42,77 % |
| o | Contribution Foncière des Entreprises (CFE) | 19,79 % |

Considérant la revalorisation importante des bases d'imposition en 2024

Considérant qu'à compter de l'année 2023 un taux de taxe d'habitation **sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** doit à nouveau être voté

Considérant qu'à la suite de la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 202 et 2022, soit à **17,16 %** pour la Commune d'ALTORF,

Considérant le contexte budgétaire difficile et suivant la volonté de la Commune de poursuivre son programme d'équipements sans pour autant alourdir les charges reposant sur les contribuables

Après débat, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :**

Taxe foncière bâti	24,41 %
Taxe foncière non bâti	42,77 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17,16 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	19,79 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

22/24 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2024.

1) Section de Fonctionnement :

Le Conseil Municipal

EXAMINE et VOTE le projet de la **section de fonctionnement** du budget primitif 2024, comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Libellé	Proposition	Vote	Chap	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	404 115,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés	002	Excédent fonctionnement reporté	39 533,14 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
012	Charges de personnel	351 200,00 €	Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Lacouture A)	013	Atténuation de charges	1 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	226 898,00 €	Par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Kopp C, A Lacouture) et 3 voix CONTRE (R Baas, Foesser Ch, Weber V)	70	Produits des services	46 000,00 €	
66	Charges financières	30 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés	73	Impôts et taxes	72 198,00 €	
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		731	Fiscalité locale	955 052,00 €	
68	Dotations aux provisions	500,00 €		74	Dotations et participations	314 129,00 €	
014	Atténuation de produits	156 500,00 €	Par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Baas R, Foesser Ch)	75	Autres produits de gestion courante	16 000,18 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00 €	Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Lacouture A)	77	Produits exceptionnels	1 000,00€	
023	Virement section investissement	272 200,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés				
TOTAL		1 444 913, €		TOTAL		1 444 913,00 €	

2) Section d'investissement :

Le Conseil Municipal

EXAMINE et **VOTE**, le projet de la **section d'investissement** du budget primitif 2024, comme suit :

DEPENSES				RECETTES			
Op	Libellé	Proposition	Vote	Op	Libellé	Proposition	Vote
11	Terrains (échange)	5 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés				
12	Mise à jour SUP et révision PLU	17 878,00 €					
14	Acquisition matériel	63 200,00 €		Par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Ch Foesser, Kopp C)			
215	Divers	1 218 000,00 €	Par 13 voix POUR,	215	Divers	866 886,00 €	

	bâtiments		2 ABSTENTIONS (Ch Foesser, A Lacouture)		bâtiments		A l'unanimité des membres présents et représentés
220	Groupe scolaire et périscolaire	407 000,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés	220	Subv NGS	255 017,00 €	
300	Travaux voirie	27 000,00 €	Par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Ch Foesser, A Lacouture)				
301	Amén espaces publics	587 700,00 €	Par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (A Lacouture)	301	Subv aire jeu et synthétique	335 071,00 €	
360	Travaux éclairage	14 070,00 €	A l'unanimité des membres présents et représentés				
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	99 000,00 €		001	Excédent investissement reporté	629 774,77 €	
Chap 204	Subv d'équipements	8 000,00 €		Chap 10	Dotations fonds réserves	427 300,00 €	
Chap 165	Dépôt et caution	750,00 €		Chap 021	Virement section fonction	272 200,00 €	
				Chap 040	Opération d'ordre	2 500,00 €	
TOTAL		2 447 598,00 €		TOTAL		2 788 749,00 €	

23/24 M57 - AUTORISATION ACCORDEE À L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 27/22 du 9 mai 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Après délibération,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Ch Foesser),
AUTORISE LE MAIRE À**

- **PROCEDER**, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

24/24 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ELUS A PARIS EN OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que dans le cadre de la présentation d'une demande de soutien financier pour les travaux de restauration de l'Eglise d'Altorf, la Commune s'était vu attribuer par le jury du Grand Prix Pèlerin du Patrimoine le « Prix Pèlerin Ensemble pour le Patrimoine », soutenu par la Fondation du Patrimoine.

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire en charge du dossier de restauration de l'Eglise, Monsieur le Maire et Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, s'étaient rendus à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris le 17 octobre dernier pour la cérémonie de remise des prix.

Une demande de remboursement de frais est faite par les intéressés

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial

Considérant que dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial les modalités de remboursement des frais (transport et autres) sont fixées par le Conseil Municipal)

Vu les états de frais respectifs, présentés par les élus intéressés

Après délibération

Par 11 voix POUR ,1 ABSTENTION (Ch Foesser) et 3 NON-PARTICIPATION AU VOTE (Eyder B, L Hommel, A-M Seyfritz)

- ✓ **DECIDE** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour Mesdames Laurence HOMMEL, Anne-Marie SEYFRITZ et Monsieur Bruno EYDER à l'occasion du déplacement à Paris le 17 octobre 2023 pour la remise du Prix.
- ✓ **PREND ACTE** que suivant les états présentés, le montant des frais engagés par chacun des élus s'élève à 288 €
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires, soit 864 €, sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024

25/24 LOCATION SALLE DE LA DIME : demande d'exonération de loyer suite départ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la vente de la Société « Plus qu'une image » la gérante demande la résiliation de la location du local qui a été mis à sa disposition par la commune dans la grange de la Dîme.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n°22/22 prise par le Conseil Municipal le 9 mai 2022 portant sur la location d'une salle située à l'étage de la Dîme
- Vu** la convention de mise à disposition d'une salle signée par les 2 parties le 15 mai 2022
- Vu** le courrier de demande résiliation adressée par Madame Claire STAUDINGER, Gérante de la société « Plus qu'une image » en date du 27 mars 2024

Considérant les travaux de rénovation entrepris par la gérante pour un montant de 1 119,60 €, après accord de la Commune, au moment de l'entrée sans les locaux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **PREND ACTE** de la demande de résiliation de la location de la salle
- ✓ **DECIDE** l'exonération des loyers pour les mois d'avril et de mai 2024, correspondant à la durée du préavis fixé par la convention et représentant un montant total de 500 €
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Mme Claire STAUDINGER, gérant de la société « Plus d'une image ».

26/24 GESTION DE LA CHASSE COMMUNALE : refacturation des frais de gestion et fixation indemnités de gestion

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 71/23 prise en date du 26 octobre 2023 portant sur le renouvellement de la location de la chasse sur le territoire de la Commune d'Altorf
- Considérant** que le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail
- Considérant** que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance d'un logiciel et frais de correspondance)
- Vu** les dispositions d'une circulaire préfectorale du 28 octobre 1957 portant sur le versement d'une indemnité aux secrétaires chargées de la répartition du produit de la location de la chasse, ainsi qu'au trésorier de la commune
- Considérant** que le montant versé, calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires, doit être déterminé par décision du Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

a) Frais de gestion pour la répartition du produit :

DECIDE de refacturer, durant toute la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de

gestion, estimé annuellement à 425,98 €, via la Trésorerie d'Erstein, pour le déduire du montant du produit encaissé.

b) Indemnités de gestion :

DECIDE de fixer l'indemnité annuelle à verser au secrétaire et au trésorier comme suit :

- 2% sur le montant des recettes au secrétaire pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires fonciers
- 2% sur le montant des recettes au trésorier pour les travaux de distribution de la chasse.

27/24 EXTENSION ACTIVEUM : signature d'une convention de servitude de passage de canalisation avec ES

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'informations complémentaires, décide le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

28/24 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UN SITE DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM PRESENTEE PAR LA SOCIETE TG SERVICES : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la mise à disposition, par Madame la Préfète, d'un dossier d'installations classées pour la création d'un site de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux par la société TG Services sur la Commune de Griesheim-près-Molsheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2024 définissant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique qui se déroulera du 25 mars au 10 avril 2024

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique ;

Après délibération

**Par 3 voix POUR (R Baas, Ch Foesser, A Lacouture), 3 voix CONTRE (A Feibel, C Kopp, M Maetz)
9 ABSTENTIONS**

- ✓ **N'EMET PAS** d'avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur la création d'un site de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux par la société TG Services sur la Commune de Griesheim-près-Molsheim.
- ✓ **EMET** le souhait que la Commune soit destinataire, compte-tenu de l'existence d'un puit de captage, d'une copie des rapports qui pourront être établis après l'entrée en fonction du site lorsque le dans le cadre de la surveillance du milieu souterrain.

29/24 SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE DE MOLSHEIM : demande de subvention pour l'organisation d'un camp sur l'île de la Réunion

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émise par un jeune administré dans le cadre d'un projet de vivre un camp d'été à la Réunion pour aller à la rencontre de scouts réunionnais et à travers leur scoutisme, en connaître davantage sur la culture créole. Le programme du séjour sera étoffé par un engagement auprès d'une association locale pour offrir 4 jours du temps passé sur l'île.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour voyages scolaires

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Après délibération,

Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Ch Foesser)

- ✓ **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 60 €, pour la participation au camp de Gaspard WEGHER, domicilié 2 rue du Couvent à ALTORF.
- ✓ **PREND ACTE** que cette subvention sera versée directement aux parents du jeune concerné.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

30/24 DIVERS

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de droits de voirie, concernant le stationnement des forains.

Les droits de places ont été fixés comme suit :

- Grand manège : 130 €
- Petit manège : 50 €
- Stand : 50 €

Cette décision, applicable à compter du 1^{er} avril 2024, a été envoyée au contrôle de légalité et information est donnée au Conseil.

Monsieur le Maire précise que tous les autres tarifs fixés précédemment restent inchangés.

Cette modification est intervenue pour la principale raison suivante :

- A compter de cette année les forains présents devront obligatoirement faire appel aux concessionnaires de réseaux pour obtenir les différentes autorisations de branchements nécessaires à l'exploitation de leurs installations (ES, SDEA ...). Un projet de convention a été établi en ce sens et sera soumis le 22 avril 2024 à chaque forain intéressé par le stationnement sur la commune lors de la prochaine édition de la « Fête du Village ».

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- le 1^{er} mai prochain un repas à emporter sera à nouveau proposé par la Commune en collaboration avec le restaurant le Benedictin, le boulanger du village « le Fournil du Netzenbach » et le Conseil de Fabrique pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église St Cyriaque. Au menu : Bœuf bourguignon et éclair aux fraises pour un montant de 16 €.
- Lors de la dernière réunion des membres du Bureau, plusieurs élus collègues maires de la Communauté de Communes ont fait état d'un appel de Monsieur le Sous-Préfet pour signaler une

baisse des dotations de l'Etat. Avec une augmentation sensible des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR les communes demandereses risquent de ne pas obtenir les montants souhaités.

- A la suite des études menées pour l'agrandissement de la structure périscolaire il a été mis en évidence qu'une extension à l'étage ne pourra se faire en raison de contraintes de sécurité. La commune va se tourner, soit vers l'ancien locataire pour lui proposer de réintégrer le logement sous réserve de la prise en charge des travaux de remise en état, soit vers une nouvelle location après remise en état.
- Les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024. Un appel sera lancé à chaque conseiller pour la tenue d'une permanence.
- L'arrêté préfectoral de nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales a été établi. Monsieur le Maire en informe les membres nommés et rappelle que cette commission devra se réunir au mois de mai, en vue des prochaines élections européennes.
- Le boulanger, gérant du dépôt de pain situé à Altorf envisage l'installation d'un distributeur pour permettre aux clients d'acheter du pain en dehors des heures d'ouverture. Le projet sera soumis au conseil municipal le moment venu.
- A l'occasion de l'organisation des JO en France, l'Office de Tourisme intercommunal lance les premiers jeux inter-villages. Ils se dérouleront à Molsheim le 7 juillet 2024.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf

The seal of the Municipality of Altorf is circular, featuring a central figure and the text 'MAIRIE' at the top and 'ST ALTORF' at the bottom.

Mélanie MAETZ
Secrétaire de séance

